Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution »



Circulaire nº 4695 du 24/01/2014

Appel aux candidats à un emploi vacant à pourvoir dans une Ecole supérieure des Arts organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir l'Ecole nationale supérieure des arts visuels de La Cambre.

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- ☑ Libre subventionné☑ Libre confessionnel
- Libre non confessionnel
- ⊠Officiel subventionné
 - Niveaux : fondamental, secondaire, ordinaire et spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative

Période de validité

□ Du 24/01/2014 au 21/02/2014

Documents à renvoyer

- ⊠ Oui
- □ Date limite: 21/02/2014
- □□Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé:

Appel aux candidatures – emploi de professeur – Technologie des métaux – La Cambre

Destinataires de la circulaire

- A Monsieur le Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'enseignement,
- A Mesdames et Messieurs les Recteurs des Universités,
- Aux Directeurs(trices)-Président(e)s des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- Aux Directeurs(trices) des Ecoles supérieures des arts organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- Aux Chefs des établissements d'enseignement organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Pour information

- Aux syndicats du personnel de l'enseignement.

Signataire

Administration:

AGPE - Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie – Bruxelles Monsieur Julien NICAISE Directeur général

Personnes de contact

Service ou Association : Direction de la Carrière

Nom et prénom	Téléphone	Email
« Call center »	02/413 20 29	recrutement.enseignement@cfwb.be
Leyla MORCIMEN	02/690 88 54	<u>leyla.morcimen@cfwb.be</u>

OBJET: Appel aux candidats à un emploi vacant à pourvoir dans une Ecole supérieure des Arts organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir l'Ecole nationale supérieure des arts visuels de La Cambre (année académique 2013-2014).

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser une copie de l'appel publié au Moniteur belge du 24 janvier 2014 pour l'attribution d'un emploi vacant à la fonction de professeur de cours techniques – technologie des métaux (1/12) à pourvoir dans une Ecole supérieure des Arts organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir l'Ecole nationale supérieure des arts visuels de La Cambre.

Je vous signale que l'avis publié au Moniteur belge du 24 janvier 2014 constitue la seule source d'information officielle.

J'attire votre attention sur le fait que les candidatures doivent être introduites, selon les formes prescrites par l'appel, par lettre recommandée à la poste le 21 février 2014 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Dès à présent, je vous remercie de votre mobilisation à ce propos.

Julien NICAISE Directeur général

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

* * *

Appel aux candidats à un emploi vacant à pourvoir dans une Ecole supérieure des Arts organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir l'Ecole nationale supérieure des arts visuels de La Cambre (année académique 2013-2014).

* * *

I. GENERALITES.

Le présent appel est lancé conformément aux dispositions de l'article 104§2 du décret du 20 décembre 2001 (http://www.gallilex.cfwb.be) « fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statuts des personnels, droits et devoirs des étudiants) ».

Il vise un emploi vacant à la fonction de professeur à pourvoir dans une Ecole supérieure des Arts organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir l'Ecole nationale supérieure des arts visuels de La Cambre.

II. DEFINITIONS.

Pour la bonne compréhension de la suite du présent appel, il y a lieu d'entendre par :

Emploi vacant: tout emploi organique qui n'est pas attribué à un membre du personnel nommé à titre définitif ou désigné à titre temporaire pour une durée indéterminée (cf. article 2 du décret du 20.12.2001).

<u>Changement d'affectation</u>: la réaffectation, dans la même fonction et le même cours à conférer qu'obtient le membre du personnel mis en disponibilité par défaut d'emploi dans une Ecole supérieure des Arts autre que celle où il est affecté à titre définitif (cf. article 62 du décret du 20.12.2001).

<u>Mutation</u>: le transfert, dans la même fonction et le même cours à conférer que celui pour lequel il est nommé à titre définitif, d'un membre du personnel de l'Ecole supérieure des Arts où il est affecté vers une autre Ecole supérieure des Arts du même réseau (cf. article 62 du décret du 20.12.2001).

Extension de charge: l'extension de la charge d'un membre du personnel nommé à titre définitif ou désigné à titre temporaire pour une durée indéterminée, dans la même fonction et les mêmes cours à conférer ou dans la même fonction et d'autres cours à conférer, jusqu'à concurrence d'une charge complète au maximum, respectivement à titre définitif ou à titre temporaire pour une durée indéterminée (cf. article 62 du décret du 20.12.2001).

III. TYPE DE CANDIDATURES.

L'emploi vacant de la fonction visé par le présent appel est accessible :

a) aux membres du personnel nommés à titre définitif :

Par **changement d'affectation** (pour les membres du personnel en disponibilité par défaut d'emploi) : **DCA***

deraut d emploi): DCA Par mutation:DM*

Par extension de charge : DEC*

- b) aux membres du personnel temporaires désignés pour une durée indéterminée Par extension de charge: TDIEC.
- c) aux candidats à une désignation à titre temporaire :

CTDI - à durée indéterminée : seuls les candidats qui exercent une fonction principale et ont été désignés à durée déterminée pour l'année académique 2012-2013 dans un emploi déclaré vacant lors de l'appel au Moniteur belge du 1er mars 2012, ou pour l'année académique 2011-2012 dans un emploi déclaré vacant lors de l'appel au Moniteur belge du 1 mars 2011 et dont la désignation a été reconduite à durée déterminée pour l'année académique 2012-2013, peuvent être désignés à durée indéterminée dans l'emploi vacant qu'ils occupaient, à condition que le rapport sur leur manière de servir établi par le directeur de l'Ecole supérieure des Arts porte la mention « a satisfait »;

(Les candidats désignés au cours de l'année académique 2012-2013 en application de l'article 105 du décret du 20 décembre 2001 ne sont pas concernés. Une telle désignation à durée déterminée ne peut en aucun cas donner lieu à une désignation à durée indéterminée.)

CTDD - à durée déterminée.

k * *

IV. EMPLOI.

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS VISUELS DE LA CAMBRE Abbaye de La Cambre 1000 BRUXELLES								
Emploi n°	Fonction	Identification	n du cours	à conférer				
		Domaine	Catégorie	Générique	Spécialité	Volume	Diviseur	Remarques
	5-Professeur type long	1 - APVE	3- Technique	Technique et technologie	Technologie des métaux	1	12	

V. FORME DE LA CANDIDATURE.

A. Conditions requises des candidats à une désignation à titre temporaire :

L'article 109 du décret du 20 décembre 2001 précité prévoit que :

Nul ne peut être désigné à titre temporaire, s'il ne remplit les conditions suivantes :

- 1° [...]
- 2° jouir des droits civils et politiques;
- 3° être porteur d'un des titres de capacité pour la fonction à conférer visés à l'article 82 du décret du 20 décembre 2001 ;
- 4° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
- 5° être de conduite irréprochable.

Du projet pédagogique et artistique :

Nul ne peut être désigné à titre temporaire dans une fonction de professeur s'il n'a déposé un projet pédagogique et artistique et ne l'a présenté à la Commission de recrutement.

Des diplômes requis :

Pour l'enseignement des cours techniques, nul ne peut exercer la fonction de professeur, de chargé d'enseignement ou d'assistant s'il n'est porteur d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme.

De la notoriété :

Le Gouvernement peut, sur avis favorable de la Commission de reconnaissance de notoriété, accepter qu'une notoriété professionnelle, scientifique ou artistique, en relation avec la fonction et les cours à conférer, tienne lieu, à titre personnel, des titres exigés ciavant.

La Commission donne son avis sur base d'un dossier que le candidat introduit. Ce dossier comprend notamment les documents relatifs à la carrière artistique, aux titres et mérites, à l'expérience utile du métier, de l'enseignement et de la pratique artistique, la mention des publications scientifiques ou artistiques et des travaux pédagogiques ainsi que des justifications d'expériences diverses.

Une commission de reconnaissance d'expérience utile et de notoriété est créée par domaine et constituée notamment d'experts désignés par le Gouvernement dont la moitié sur proposition du Conseil supérieur artistique (art.1 de l'Arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles « créant la Commission de reconnaissance de l'expérience utile et de notoriété pour les membres du personnel enseignant des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles » du 14 mai 2009).

B. Instructions générales pour le contenu et l'envoi des candidatures :

A ENVOYER SOUS PLI RECOMMANDE A L'ADMINISTRATION ADRESSE AU :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Boulevard Léopold II, 44 – Bureau 3^E 322
1080 Bruxelles

pour le 21 février 2014 au plus tard (la date de la poste faisant foi).

- 1. La candidature sera rédigée à l'aide du formulaire de candidature.
- 2. la reconnaissance de l'expérience utile ou la preuve de l'envoi de la demande de cette dernière
 - (laquelle demande doit être envoyée par courrier séparé).
- 3. une copie du (des) diplômes(s) ou brevet(s) ou certificat(s) requis ou, à défaut, la reconnaissance de notoriété ou à tout le moins la preuve de l'envoi de la demande de cette dernière (laquelle demande doit être envoyée par courrier séparé).

Remarques:

- 1. Les candidats sont avertis que les documents remis à l'appui de leur candidature ne pourront pas être récupérés.
- 2. L'extrait de casier judiciaire ne doit pas être joint à la candidature. Toutefois, si le candidat reçoit la notification de sa désignation, il devra dans les deux mois de la date de sa réception envoyer un extrait de casier judiciaire (modèle 2) pour que sa désignation devienne effective.

A ENVOYER SOUS PLI RECOMMANDE A l'ADRESSE SUIVANTE :

Ecole nationale supérieure des arts visuels de La Cambre 21 Abbaye de La Cambre 1000 BRUXELLES

pour le 21 février 2014 au plus tard (la date de la poste faisant foi).

- 1. Une copie des documents exigés à l'administration
- 2. La liste des publications scientifiques.
- 3. Le relevé des diverses expériences professionnelles du candidat.
- 4. Un curriculum vitae.
- 5. L'annexe 1 : Etat des services prestés dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- 6. le projet pédagogique et artistique.

Si le candidat postule un emploi de professeur, d'accompagnateur, d'assistant ou de chargé de cours d'enseignement, il a l'obligation, sous peine de nullité de sa candidature, de joindre à celle-ci un projet pédagogique et artistique.

Le projet pédagogique et artistique, qui devra être envoyé par tous les candidats pour chaque Ecole supérieure des Arts sollicitée, est un document écrit, rédigé personnellement par chaque candidat, qui précise la manière dont seront rencontrées les missions de l'enseignement supérieur artistique telles que définies à l'article 3 du décret du 20 décembre 2001 précité, ainsi que les dispositions du projet pédagogique et artistique de l'Ecole supérieur des Arts visé à l'article 5 de ce même décret. Le projet pédagogique et artistique de chaque Ecole supérieure des Arts est disponible auprès de celle-ci sur simple demande.

Suite donnée à la candidature :

Une liste reprenant les candidats proposés à une désignation par le Conseil de gestion pédagogique au Ministre compétent, ainsi que les candidats non retenus, sera affichée aux tableaux d'affichage de l'Ecole supérieure des Arts concernée (ou sur tout autre support informatif en tenant lieu).

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Je soussigné(e),
NOMPRENOM Date de Naissance
Résidant,
Rue
Pays : Téléphone :
Courriel:
Souhaite postuler pour l'emploi de professeur de cours techniques « technique et technologie » – technologie des métaux $(1/12 \text{ de charge})$ Ecole nationale supérieure des arts visuels de La Cambre.
Et ceci, par :
Et ceci, par :
□ Changement d'affectation Fonction à laquelle vous êtes nommé(e) (indiquer la spécialité) :
Date de la nomination : Ecole supérieure des Arts où vous étiez affecté(e) à titre définitif lors de votre mise en disponibilité par défaut d'emploi :
Fonction y exercée :
Cours enseignés : Volume de la charge :
Date de mise en disponibilité par défaut d'emploi :
□ Mutation
Fonction à laquelle vous êtes nommé(e) (indiquez la spécialité) :
Date de la nomination :
Cours enseignés : Volume de la charge :
□ Extension de charge Vous êtes actuellement :
□ nommé(e) à titre définitif depuis le(DEC)
□ désigné(e) à durée indéterminée depuis le(TDIEC) Ecole supérieure des Arts où vous êtes affecté :
Fonction y exercée :
Cours enseignés : Volume de la charge actuelle :
□ Demande de désignation à durée indéterminée Vous avez été désigné(e) dans la même Ecole supérieure des Arts le :
Numéro de l'emploi vacant lors de l'appel du 01.03.2012 :
Cours enseignés : Volume de la charge :
volutile de la citatye :

Case réservée au directeur de l'établissement :					
ors de l'établissement du rapport sur la manière dont le membre du personnel s'es acquitté de sa tâche, établi conformément à l'article 111 du décret du 20 décembre 2001 e membre du personnel a reçu la mention :					
□ A satisfait □ A satisfait partiellement □ N'a pas satisfait					
À					
(signature)					
Demande de désignation à durée déterminée					
Etablissements d'enseignements où vous êtes affecté(e) actuellement [*] :					
^k Indiquez si vous êtes temporaire (T, TDD, TDI) ou définitif (D), la fonction, les cours enseignés et le nombr d'heures ou le volume de la charge.					
l itres requis le suis titulaire des titres requis suivants :					
<u>Dénomination</u> <u>Spécialité</u> <u>Date de</u> <u>Etablissement</u> <u>délivrance</u>					
loindre, sous peine de nullité, une copie de ces titres requis !					
Si vous n'êtes pas titulaire du titre requis, êtes-vous en possession d'une reconnaissance de notoriété tenant lieu, à titre personnel, des titres nécessaires ? □ Oui. Dans ce cas, elle devra être jointe à la présente.					
□ Non. Dans ce cas, une demande doit être adressée à la Commission de notoriété.					
Preuve de l'envoi de cette demande doit être jointe au présent envoi.					

Etat des services prestés dans l'enseignement

Si vous avez presté des services dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'annexe 1 doit être complétée

Notoriété

A défaut des diplômes et titres requis pour l'exercice des fonctions de professeur, le candidat peut soumettre une <u>reconnaissance de sa notoriété professionnelle, scientifique ou artistique, en relation avec la fonction et les cours à conférer, qui tient lieu, à titre personnel, des titres exigés.</u>

Cette reconnaissance est établie par le Gouvernement sur avis favorable de la Commission de reconnaissance de l'expérience utile et de notoriété pour les membres du personnel enseignant des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles créée par l'Arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 14 mai 2009.

Etes-vous en possession de ce document pour le cours que vous postulez ?

- □ Oui. Dans ce cas, le joindre en annexe.
- □ Non. Vous avez alors l'obligation d'introduire une demande de reconnaissance de votre notoriété en constituant un dossier comprenant notamment les documents relatifs à la carrière artistique, aux titres et mérites, à l'expérience utile du métier, de l'enseignement et de la pratique artistique, la mention des publications scientifiques ou artistiques et des travaux pédagogiques ainsi que des justifications d'expériences diverses et de l'adresser, par lettre recommandée à la Poste au

Président de la Commission de reconnaissance d'expérience utile et de notoriété Administration générale des Personnels de l'Enseignement Bureau 3^E356 – Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles

ou de la déposer auprès de Madame KALIMBIRIRO, secrétaire de la Commission d'expérience utile et de notoriété, bureau 3^E319, contre accusé de réception les lundi et mercredi après midi de 13h30 à 16h30.

Cette demande doit comporter tous les éléments permettant à la Commission d'émettre un avis en toute connaissance de cause ainsi que toutes les pièces de nature à contrôler ces éléments.

Une copie des documents envoyés, ainsi que la preuve de l'envoi par recommandé ou l'accusé de réception en cas de dépôt, doivent être joints au présent formulaire.

Déclaration finale

En signant ce formulaire de candidature, vous avez pris connaissance des conditions de recrutement et acceptez que, dans le cas d'une désignation, celle-ci ne soit valide qu'une fois que tous les documents nécessaires à la vérification des conditions de désignation nous soient parvenus et aient été vérifiés par nos services.

Vous avez pris connaissance du fait que les candidatures incomplètes, notamment celles qui ne comprendraient pas un projet pédagogique et artistique, ne seront pas jugées valables et ne seront pas examinées par la Commission compétente.

Vous avez également pris connaissance que les documents remis à l'appui de leur candidature ne pourront pas être récupérés.

Aucun document envoyé après la date-limite de remise des candidatures ne sera accepté et transmis à l'école concernée.

Fait à	, le	
(ai an atuwa)		
(signature)		

Ce formulaire est à envoyer – par lettre recommandée à la Poste – au :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des Personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Boulevard Léopold II, 44 – Bureau 3^E352
1080 Bruxelles

AU PLUS TARD LE 21 FEVRIER 2014 (Date de la Poste faisant foi)

ANNEXE 1 : ETAT DES SERVICES PRESTES DANS L'ENSEIGNEMENT DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

					IGNEMENT DE LA FEDERA			
ETABLISSEMENT (dénomination complète)	Fonction exacte	Niveau dans lequel chaque fonction est exercée	En fonction principale ou accessoire	A titre Tempo Stag. Déf CST CMT ACS TDI TDD	Cours enseignés	Nombre d'heures hebdomadaires par fonction et par niveau ou volume de la charge	Dates de début et dates de fin de chaque prestation	Nombre de jours
(1)	(2)	(3)		וטט				
			E	TAT DES SE	RVICES JUSQU'AU 21 FEVRIER 20	14		

DATE :	SIGNATURE :
--------	-------------

^{(1) -} ne reprendre que les établissements d'enseignement organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles

^{(2) -} indiquer fonction et spécialité

^{(3) -} D.S. = enseignement secondaire supérieur - SUP = enseignement supérieur

^{(4) -} FP = en fonction principale - FA = en fonction accessoire